



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 1.4

Mis en ligne le 25-08-22
Transmis le 25-08-22

DECISION N° 2022_110

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION POUR UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DE LA FÊTE DES ASSOCIATIONS LE 3 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à M. le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de l'association « Six en scène » représentée par Mme Myriam Laquet en tant que Présidente, sise 29 avenue Antoine Béguère 65100 Lourdes, d'organiser une animation musicale le samedi 3 septembre 2022 à 15h30 au Palais des sports à Lourdes,

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation musicale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer un contrat de droit de cession de représentation avec l'association « Six en scène » représentée par Mme Myriam Laquet en tant que Présidente, sise 29 avenue Antoine Béguère 65100 Lourdes,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'association « Six en scène », la somme de 350€ (trois cent cinquante euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 02 août 2022

Le Maire,



THIERRY LAVIT